

Réunion de présentation du Plan de PRESERVATION et de VALORISATION des ZONES HUMIDES du bassin versant des Usses

MARDI 18 septembre 2012 à 14h
au SMECRU (Mairie de Frangy), 19 rue du grand Pont (74270)

Les élus du territoire, les services de l'Etat et les partenaires (AERMC, Région RA, CG74,...), ainsi que les différentes structures en charge de la gestion de zones Humides (Asters, Natura 2000, Fédération de Chasse, etc.) étaient invitées pour cette réunion présentant les conclusions de l'étude « Mise en place d'un PLAN de PRÉSERVATION et de VALORISATION des ZONES HUMIDES du bassin versant des Usses », réalisée de janvier à septembre 2012 au sein du SMECRU.

Etaient présents :

Christian BUNZ	1 ^{er} Vice-président du SMECRU, CCPays de Cruseilles, Commune de Cruseilles
François DAVIET	CCFU – Commune de la BALME de SILLINGY
Jacques VENEL	Mairie de la BALME de SILLINGY
Christian RIBIOLLET	Commune de GROISY
Elodie CHARVET	Communauté de Communes du GENEVOIS
Emmanuel GEORGES	Commune de CHILLY
Michel BLANDIN	Commune de MESIGNY
Jean-Louis DUCRUET	SIPCV et commune de CHAUMONT
Cécile MARQUESTE	Agence de l'Eau RM&C
Hélène DENIS-BISIAUX	Région Rhône Alpes
Virginie COLLOT	DDT – Service Eau Environnement
Thomas MARTIN	ASTERS
Eric DÜRR	Syndicat Mixte du Salève
Léa OLLIVE	CPIE Bugey Genevois
Marie TROUILLET	CPIE Bugey Genevois
Perrine BROUST	SMECRU – Chargée de missions
Cédric BEJOT	SMECRU – Technicien de rivières
Clémentine CAMUS	SMECRU - Stagiaire MASTER II

Excusés

Alain POYRAULT	Président du SMECRU, CCVU, Commune de FRANGY
Pascal ROCHE	Fédération de Chasse de Haute-Savoie
Maurice MARCET	Fédération de Chasse de Haute-Savoie
Jean-Michel COMBET	Commune de CERCIER
Danielle TEYSSONNEYRE	Conseil Général de Haute Savoie

Document attaché à ce compte-rendu :

- Document de séance distribué lors de la réunion
- Les interventions et échanges au cours de la réunion sont encadrés bleus dans le texte

OBJECTIFS de la réunion :

- Présenter les résultats de l'étude ZONES HUMIDES et les objectifs du PLAN de préservation et de valorisation des zones humides à l'échelle du bassin versant
- Présenter les ACTIONS découlant de ce plan de préservation
- Présenter les différents moyens d'action à disposition des collectivités pour assurer la préservation des zones humides
- Proposer aux communes un accompagnement pour définir leur stratégie de gestion à l'échelle communale
- Identifier les différents porteurs de projets et partenaires techniques et financiers

Introduction

Christian **BUNZ** ouvre la séance et présente Clémentine **CAMUS**, qui a réalisé au sein du SMECRU son stage de fin d'études de Master II spécialisé dans la gestion des zones humides. Dans ce cadre, elle a mené une étude sur les zones humides afin de proposer une gestion cohérente des zones humides à l'échelle du bassin versant. Le stage était co-encadré par le chargé de mission zones humides d'**ASTERS**.

I. Pourquoi réaliser une étude Zones Humides ?

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau de 1992 donne une définition légale des zones humides :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de **façon permanente ou temporaire** ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Art. L211-1 du Code de l'Environnement

Critères de reconnaissance d'une zone humide (base d'application de la réglementation spécifique aux zones humides) :

- ✓ **végétation** => espèces et habitats caractéristiques des milieux humides
 - ✓ **sol** => profil pédologique traduisant un engorgement prolongé du sol
- La morphologie des sols suffit à définir une zone humide

Un **inventaire départemental des zones humides** est réalisé par Asters avec le soutien financier du CG74 et de la Région Rhône-Alpes, sous pilotage du groupe de suivi de l'inventaire départemental des zones humides*. Sur le bassin versant des Usses, cet inventaire a été actualisé en 2011 et recense 289 ZH. C'est sur la base de cet inventaire que l'étude a été réalisée.

Cet inventaire est un porté à connaissance, un outil d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs zonages POS/PLU, etc. **Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif, ni réglementaire** : les limites précises des zones humides sont à préciser, et la connaissance de chaque zone humide doit être approfondie en cas de projet sur une zone humide (restauration) ou risquant d'impacter une zone humide (par exemple projet d'urbanisation). Par ailleurs, la loi sur l'eau précise que le caractère humide des terrains doit être vérifié lors de l'élaboration de projets (d'urbanisme notamment).

F.Daviet, la Balme/CCFU : souligne que certaines zones humides, pourtant identifiées dans le futur PLU de la Balme, sont manquantes.

=> L'actualisation des zones humides sur le Bassin Versant du Fier est en cours (2012)

=> Certaines zones humides peuvent en effet être manquantes, les signaler à ASTERS pour leur prise en compte lors de l'actualisation annuelle.

*Le groupe de suivi zones humides, rassemblant la DDT, la Région, la DREAL, le CG, Asters, la FRAPNA et l'Agence de l'Eau RM&C se réunit annuellement pour approuver la mise à jour de l'inventaire départemental et la rendre publique (via la RGD : Régie Départementale des Données).

Le **SMECRU** invite les collectivités à le solliciter lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, pour appui technique et transmission des données et informations liées au milieu dont il dispose.

En application de la définition ci-dessus, il existe une grande **diversité** des zones humides :

- marais et tourbières,
- forêts alluviales
- mares
- étangs et plans d'eau
- prairies humides
- mais aussi certaines terres labourables, cultures, plantations...

Pourquoi les protéger ?

Les zones humides ont de multiples intérêts :

- Préservation de la **ressource en eau** par leur participation à la régulation des écoulements, grâce à leur fonctionnement 'éponge' (limitation de l'intensité des crues par ralentissement des écoulements et stockage participant au soutien des étiages) ;
- **Qualité** des cours d'eau, grâce à la capacité auto-épuration des zones humides, à condition que celles-ci ne soient pas saturées (trop d'éléments polluants bloquent la capacité des ZH à les éliminer) ;
- **Biodiversité** : interfaces entre terre et eau, les zones humides abritent une grande diversité d'habitats et sont des espaces indispensables à la survie de nombreuses espèces. En France, 100 % des amphibiens, 50 % des oiseaux et 30 % des espèces végétales rares et menacées dépendent des zones humides. Ce sont également des espaces importants pour la faune en tant que lieux de reproduction, d'alimentation et de repos ;
- **Socio-économique** : les zones humides ont une forte valeur paysagère et contribuent à un cadre de vie de qualité, ce sont également des espaces de détente et de loisirs, et sont parfois le support d'activités économiques (usages agricoles, production piscicole, vocation touristique...).

Des espaces fragiles et menacés :

Les zones humides sont les milieux qui ont le plus régressé au cours des derniers siècles et demeurent parmi les milieux les plus menacés. Deux tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du 20^e siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990 : une situation essentiellement due aux activités humaines.

- De nombreux impacts, naturels ou anthropiques, continuent à menacer les zones humides
 - Urbanisation, infrastructures et aménagements
 - Drainage, assèchement
 - Remblaiement
 - Mise en culture, plantation
 - Pollutions
 - Abandon de pratiques agricoles favorables
 - Espèces invasives
 - Atterrissement, eutrophisation

Ces impacts, parfois irréversibles, entraînent une dégradation plus ou moins importante du milieu.

La préservation des zones humides est indispensable au maintien des nombreuses fonctions qu'elles accomplissent. De nombreux dispositifs, réglementaires ou non, permettent de protéger ces espaces.

Règlementation et outils de protection

Règlementation :

Partant du principe que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général, les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires les prennent en compte dans leurs politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

- **Règlementation spécifique aux zones humides** (Loi sur l'Eau)
 - Les installations, ouvrages, travaux et activités pouvant porter atteinte aux ZH (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement, drainage) sont soumis au régime de déclaration et d'autorisation (Art R 214-1 du Code de l'Environnement)

La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites pénales, souvent assorties de l'obligation de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières.

De même, des travaux, même autorisés ou non soumis à la réglementation, ayant entraîné une pollution ou un dommage à la faune piscicole sont susceptibles de poursuites pénales.

- **En tant que milieux aquatiques et naturels, les zones humides sont également concernées par :**
 - La réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques : Nomenclature eau (régime d'autorisation concernant les prélèvements, rejets, IOTA pouvant avoir un impact négatif sur les milieux)
 - La réglementation sur les déchets (Interdiction des décharges sauvages,...)

- La réglementation sur les espèces et les espaces protégés (APPB, réserves, Natura 2000...)
- La réglementation sur les outils de planification de la gestion de l'eau, du développement et de l'aménagement des territoires (Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE, prise en compte de la trame verte et bleue)

Outils de protection :

De nombreux dispositifs existent pour protéger les zones humides :

- Outils **réglementaires** : Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserve naturelle (Nationale ou Régionale), Réserves de Chasse et de Pêche ...
- Outils **contractuels** de préservation des milieux par la mise en place d'une gestion concertée : Contrat de Rivière, Natura 2000, ENS, convention de gestion...
- Outils **fonciers** et **fiscaux** : acquisition de zones humides par les collectivités et/ou associations, convention d'usages, possibilité d'exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)...
- Documents d'**urbanisme** : SCOT; PLU (zonage N, Espaces Boisés Classés) ; CC (éléments du patrimoine naturel et bâti à préserver)

Exemples de démarches sur le bassin versant des Usses (portées par des associations, syndicats ou collectivités) :

- **Projets de territoires** : CDRA Usses et Bornes; Préservation et mise en valeur du plateau des Bornes ; Préservation des espaces naturels remarquables de la Semine, Projet « Montagne d'Age et Mandallaz » ;
- **Natura 2000** : Salève, Vuache, Usses...
- **Espaces Naturels Sensibles** : Vuache, Marais des Vorziers, de Bovinens, de l'Etang, Forêt de Marlioz...
- Acquisition et/ou gestion par les **chasseurs** et les **pêcheurs**

***T.Martin, ASTERS** : souligne la réussite des projets sur le plateau des Bornes, où l'implication des collectivités et des élus permet une bonne implication locale et sensibilisation de la population.*

***J.Venel, la Balme** : précise que la CCFU a souhaité utiliser l'outil de préemption du CG74 (ENS) pour l'acquisition de ripisylves, cependant, toutes les zones proposées n'ont pas pu être retenues.*

Une discussion est engagée sur la **prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme** : c'est en effet le premier outil de préservation des zones humides, car il permet d'officialiser leur présence et la nécessité de leur prise en compte pour tout projet.

L'inventaire départemental est un bon outil de base, à compléter et affiner. ASTERS peut transmettre, à la demande des communes, les cartes les plus récentes en sa possession.

Il est possible de classer les zones humides en **zonage spécifique** : **Nzh** ou **Nh** et/ou d'associer aux zonages N et A des préconisations (non drainage, non remblaiement...).

La question est posée de la portée juridique de tels classements ?

=> C'est un premier et indispensable niveau de protection, qui officialise la présence de zones humides, notamment pour les plus petites zones humides.

V.Collot, DDT : rappelle que la réglementation exige qu'un dossier de demande au titre de la Loi sur l'Eau soit déposé pour tout projet sur une zone humide, impliquant avoir vérifié la présence ou non d'une zone humide avant tout travaux. Les seuils sont les suivants :

- zone humide de plus de 1 000m² : soumis à déclaration
- zone humide de plus de 10 000m² : soumis à autorisation

Elle précise que lors de l'instruction de dossiers, le SMECRU sera consulté pour informations et avis. En cas d'application de règle de compensation de destruction de zone humide, le Contrat de Rivières sera également consulté pour évaluer la pertinence des compensations proposées.

Le SMECRU a un rôle d'accompagnement et de conseil au service des collectivités : il se met à disposition des communes souhaitant monter un projet.

C.Marqueste, AERM&C : précise que la doctrine du bassin est de **favoriser l'ÉVITEMENT** (ne pas détruire de zone humide et essayer de trouver d'autres terrains pour effectuer l'aménagement), en second lieu REDUIRE les impacts des aménagements et la surface impactée, la COMPENSATION venant vraiment en dernier lieu : c'est un ultime recours après études de toutes les solutions alternatives. La disposition 6B6 du SDAGE demande que la compensation représente une surface de 200% de la surface impactée. Cette dernière alternative (compensation) ne pourra en aucun cas bénéficier de subventions, tandis que les actions d'évitement sont largement soutenues.

II. Présentation de l'étude

Principes et objectifs de l'étude

L'étude se base sur une vision transversale de la préservation des zones humides et une volonté de conciliation des différents usages par rapport aux enjeux. Elle doit permettre d'identifier des zones humides prioritaires pour la mise en œuvre d'actions.

Il s'agit donc de définir une stratégie globale en faveur des zones humides du bassin versant des Usses, en cohérence avec les différentes démarches en cours et les politiques des partenaires (Région Rhône Alpes, Agence de l'eau RM&C, Conseil Général de la Haute Savoie, Asters...).

Dans un premier temps, un **état des lieux** des connaissances sur les zones humides du bassin versant a été réalisé, puis leurs intérêts (hydrologique, biodiversité, socio-économique) et menaces ont été **évalués** afin de les **hiérarchiser** en fonction des enjeux identifiés.

Puis la **stratégie d'action** du SMECRU a été définie par la définition des priorités d'actions à l'échelle du bassin versant, l'évaluation des opportunités locales (enquête auprès des élus / liens avec les démarches en cours) et l'identification des actions à mettre en œuvre.

V.Collot, DDT : demande comment a été complétée l'information donnée par l'inventaire départementale sur les intérêts et menaces des zones humides ?

=> Effectivement, l'inventaire contient des informations inégales sur les zones humides, certaines sont peu connues, d'autres plus. Un important travail d'analyse cartographique a été réalisé en intégrant des indicateurs permettant de qualifier les zones humides (proximité à une source ou un cours d'eau, pente, etc.). Un questionnaire a également été transmis aux communes pour compléter les critères socio-économiques et évaluer les volontés locales.

Les zones humides non repérées dans l'inventaire et signalées par les communes ont été transmises à ASTERS pour l'actualisation de celui-ci et sa validation par le groupe de suivi départemental.

Etat des lieux sur le bassin versant des Usses et évaluation des zones humides

Le bassin versant des Usses présente une grande diversité de zones humides. Ces espaces peuvent avoir une forte naturalité ou être très anthropisés, voire artificiels. Une grande diversité d'usages est liée à ces zones humides : agriculture, loisirs tels que la pêche et la chasse, etc.

Une grande part des zones humides du bassin versant des Usses est impactée par le processus naturel d'atterrissement ou d'enfrichement, phénomène cependant aggravé par l'homme et l'abandon de l'exploitation du milieu.

Les perturbations hydrauliques (drainage, prélèvement d'eau, etc.) sont également importantes et mettent en péril le bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau associés.

Nombreuses zones humides remarquables d'un point de vue biodiversité font déjà l'objet de démarches de préservation.

Sur le bassin-versant, on peut distinguer 3 grands groupes de zones humides (cf. carte de la présentation jointe) :

- Zones humides généralistes (intérêt fort/moyen pour les 3 types d'intérêt)
- Zones humides spécialisées (Intérêt fort dans un seul type d'intérêt)
- Zones humides d'intérêt limité (non prioritaires mais qui méritent d'être préservées)

ATTENTION ! La hiérarchisation est à l'échelle du bassin versant. Ainsi, une zone humide d'intérêt limité n'est pas pour autant inintéressante ! Ainsi, le maillage des zones humides contribue fortement à leur intérêt : en cas de maillage, l'action doit viser le groupement de zones humides, et non les isoler.

III. Principes et orientations de préservation des zones humides du BV des Usses

Grands principes

➤ Toutes les zones humides méritent d'être préservées

Petites ou grandes, les zones humides, même les plus banales jouent un rôle important dans le fonctionnement du bassin versant. Les effets de leur préservation sur l'environnement (hydrologie des cours d'eau, qualité de l'eau, biodiversité,...) sont d'autant plus importants qu'ils se cumulent à l'échelle du bassin versant.

➤ Favoriser la sensibilisation et le portage local

L'efficacité du programme repose sur son appropriation par les acteurs locaux qu'ils soient élus ou usagers. La sensibilisation est indispensable à la préservation des zones humides afin de ne pas poursuivre la dégradation des zones humides et d'assurer la durabilité des actions menées dans le cadre du programme. Associer les acteurs locaux aux projets permet une appropriation locale et une pérennité des démarches au delà du contrat de rivières.

Il s'agit d'acquiescer les réflexes d'une meilleure prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire, dans un but de conciliation des usages et de l'intégrité de ces espaces.

➤ Gestion concertée des zones humides

Les opérations de gestion qui seront réalisées dans le cadre du programme de préservation des zones humides feront l'objet d'une concertation avec les propriétaires et les usagers par la constitution de comités de pilotage pour chacun des sites ou groupes de zones humides. Les interventions sur les sites seront conduites sur la base d'un document de gestion (notice ou plan de gestion) qui définira les objectifs de la gestion et planifiera les différentes actions à mettre en œuvre.

➤ Cohérence et complémentarité des démarches sur le bassin versant

Plusieurs démarches de préservation des zones humides sont en cours sur le bassin versant des Usses. Une étroite collaboration avec les différents porteurs de ces projets permettra de compléter les actions déjà réalisées sur ces espaces, tout en limitant l'effet « mille-feuille » source de confusion chez les élus et les usagers.

Orientations stratégiques du Contrat de Rivières

➤ Promouvoir la préservation des zones humides du bassin versant :

Prendre en compte les zones humides dans l'aménagement du territoire

- Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (*EVITER*)
- Prendre en compte les zones humides et leur fonctionnement dans les projets d'aménagement (*REDUIRE*)
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de mesures compensatoires cohérentes, et ce, uniquement lorsque les dommages ne peuvent être évités (*COMPENSER*)

Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation des zones humides

- Afficher l'engagement des acteurs locaux en faveur des zones humides (*adhésion à la charte pour les zones humides en Rhône Méditerranée Corse et/ou Charte des ZH du bassin versant des Usses*)
- Assurer une cohérence avec les démarches de préservation en cours sur le bassin versant
- Développer des partenariats avec le monde agricole et/ou usagers des zones humides (*Charte des bonnes pratiques ; convention...*)

Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservations des zones humides

- Accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de préservation des zones humides sur leur territoire (*Animation territoriale – aide émergence projet*)
- Développer et participer au réseau d'acteurs impliqués dans la préservation des zones humides (*Partage d'expérience, cohérence avec les bassins versants voisins...*)
- Communiquer auprès du public et des usagers des zones humides

➤ **Préserver durablement les zones humides et assurer leur bon fonctionnement :**

Il s'agit d'offrir des conditions favorables au bon fonctionnement des zones humides : limiter les impacts, maintenir ou rétablir un fonctionnement naturel, mise en valeur, etc.

Préserver et/ou restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

- Protéger les zones humides les plus vulnérables et/ou présentant de fort enjeux (*acquisition foncière, outils réglementaires,...*)
- Reconquérir et/ou restaurer les zones humides dégradées (*restauration hydraulique/amélioration de l'alimentation/suppression de drain*)
- Favoriser la biodiversité et préserver le patrimoine biologique des zones humides (*restauration d'habitat, travaux d'entretien, lutte contre les espèces invasives*)
- Tenir compte des connectivités écologiques entre les milieux et de la circulation des espèces (*Trame verte et bleue*)

Mettre en œuvre une gestion concertée et durable des zones humides du bassin versant

- Concilier les différents usages et les objectifs de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
- Mettre en œuvre une gestion planifiée et durable des zones humides (*rédaction de plan de gestion à l'échelle d'un groupe de zones humides*)
- Favoriser un portage local des projets pour une meilleure gouvernance/implication

Mieux connaître et valoriser le patrimoine zone humide du bassin versant

- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des zones humides et leur biodiversité
- Mettre en valeur le patrimoine zones humides du bassin versant (*valorisation pédagogique,...*)
- Suivre les zones humides du bassin versant et veiller à leur préservation (*veille environnementale, suivi de certains sites, mise à jour des données de l'inventaire*)

IV. Plan de préservation global des zones humides du bassin versant des Usses

Le plan de préservation traduit les principes et orientations stratégiques en actions concrètes. Ces actions sont détaillées dans des fiches-actions qui seront intégrées au futur Contrat de Rivières des Usses.

➤ **Actions transversales**

Animation territoriale et communication (Fiche action 1)

- Adhésion à la charte des zones humides en Rhône Méditerranée Corse
- Accompagnement des collectivités pour une meilleure prise en compte des ZH dans l'aménagement de leur territoire (*documents d'urbanisme, projets d'aménagement susceptibles d'impacter une ZH*)
- Cohérence avec les démarches en cours (*renforcement des partenariats, partage d'expériences et de connaissances, complémentarité des actions*)
- Aide à l'émergence de projet de préservation des ZH : accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de démarche de préservation (*conseil, suivi, mobilisation des différents acteurs, informations...*)
- Communication et sensibilisation (*valorisation des bonnes pratiques en zones humides, actions de communication et de sensibilisation des usagers et du grand public*)

Veille environnementale et suivi (Fiche action 4)

- Suivi et évaluation des interventions et du programme global de préservation des zones humides.

➤ **Actions ciblées (ZH prioritaires)**

Animation et planification de la gestion (Fiche action 2)

Pour chaque zone humide sur laquelle on prévoit d'intervenir, il est nécessaire de faire un travail préalable afin de cibler l'action et de proposer la meilleure solution adaptée à la zone humide. En effet, chaque zone humide a son fonctionnement propre.

- Amélioration des connaissances sur les ZH (*fonctionnement hydrologique, Faune/Flore*)
- Concertation autour des projets de préservation et conciliation des différents usages (*réunion de consultations, rencontre avec les usagers, comité de pilotage des projets*)

- Acquisition de zones humides et/ou maîtrise d'usages (*animation foncière*)
- Rédaction de notices/plan de gestion (*définition des objectifs et des actions de gestion d'un site*)

⇒ Sur le BV des Usses, 63 sites représentant 220ha, sont identifiés comme prioritaires pour la réalisation d'un plan de gestion.

Une discussion est engagée sur la **nécessité d'acquérir ou d'obtenir des maîtrises d'usages** :

L'acquisition est le moyen le plus durable de préservation. Il est cependant lourd et onéreux, et n'est pas toujours nécessaire en fonction de la nature du projet : sur des actions légères, du type génie végétal, fauche et entretien, une convention d'usage suffit ; par contre pour des interventions lourdes, la maîtrise foncière est souvent nécessaire.

Plusieurs exemples de gestion par les chasseurs sont évoqués : l'étang du Marquis à Groisy, le plateau des Daines à Chaumont. Les terrains ont été acquis par la Fédération de Chasse, tandis que la gestion et les travaux sont assurés par les associations locales de chasse.

L'Agence de l'Eau RM&C et la Région (et le CG74) précisent que la préservation des zones humides fait partie des enjeux phares défendus par leurs politiques. A ce titre, les **aides financières peuvent atteindre 80%, pour l'acquisition, la maîtrise foncière** et pour **l'élaboration de plans de gestion** en fonction de l'intérêt de la zone. Pour les **travaux de restauration** des zones humides, **l'Agence peut apporter jusqu'à 50%** d'aide. Des aides existent également pour la restauration des ZH. A ce jour, il n'y a pas de superficie maximum éligible aux subventions par collectivité. L'ambition est une protection maximale des ces territoires très fragilisés et réduits par les interventions passées et l'urbanisation.

Parmi les conditions d'obtention de subventions figurent :

§ garantir la préservation présente et future de la zone humide concernée

§ s'intégrer dans un projet global de préservation des zones humides

Le travail présenté aujourd'hui par le SMECRU (actualisé quand nécessaire), servira de base à l'évaluation de l'intérêt des zones humides et des projets, et permettra de vérifier leur cohérence.

L'opportunité d'acquisition d'une parcelle n'est pas toujours anticipée... Dans quelle mesure est-il possible de compter sur des aides tout en faisant preuve de réactivité aux offres d'acquisition ?

=> Il est possible de bénéficier d'aides pour l'acquisition de zones humides même si le plan de gestion n'est pas encore réalisé. Des garanties quant à l'engagement du projet seront demandées.

Le Syndicat du Salève en charge d'un site N2000 approuve la volonté de cohérence et complémentarité des démarches existantes. En effet, le Syndicat prévoit la gestion de zones humides, mais pas l'acquisition, cependant nécessaire sur certains sites. Il sollicite le fléchage de financements vers l'acquisition de ZH et la coordination d'actions avec le Contrat de Rivières.

Travaux d'entretien, de restauration et de valorisation des zones humides (Fiche action 3)

Cette fiche action, mise en œuvre après la fiche action 2 (plan de gestion) préconise des actions de travaux dans le cadre du futur Contrat de Rivières.

- Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides perturbées (*suppression/comblement de drains, reconnexion des ZH avec leur bassin versant, travaux de restauration hydraulique*)
- Entretien et/ou restauration des zones humides remarquables en terme de biodiversité (*fauche et pâturage, suppression des ligneux, lutte contre les espèces invasives*)
- Mettre en valeur certains sites pour une réappropriation locale de ces espaces (*accueil du public, sensibilisation, mise en valeur paysagère...*)

⇒ Sur le BV des Usses :

- 48 zones humides représentant 120ha, sont identifiées comme prioritaires pour des travaux de restauration hydrologique (PRIORITE du Contrat de Rivières) ;
- 25 à 40 zones humides (jusqu'à 200ha), sont identifiées comme prioritaires pour des travaux de restauration et de gestion de la végétation ;
- 58 zones humides, sont identifiées comme prioritaires pour des aménagements de valorisation pédagogique ou paysagère.

V. Conclusion

Au total, de nombreuses zones humides (35 à 45% des ZH du BV des Usses) seront potentiellement concernées par des interventions de restauration, d'entretien et de valorisation.

Toutes ne seront pas réalisées par le futur Contrat de Rivières : la complémentarité et la cohérence des actions du Contrat de Rivières et des initiatives locales (communes, associations, fédérations, syndicats, etc.) est en effet nécessaire afin d'enrayer la destruction de ces espaces si riches et aux intérêts multiples.

Pour chaque action, une réflexion sur les porteurs de projets les plus pertinents sera menée afin de ne pas multiplier les interlocuteurs et perdre en efficacité et en clarté.

Le Contrat de Rivières interviendra prioritairement sur les sites où est évaluée la nécessité de restaurer et préserver le fonctionnement hydrologique des zones humides. Il pourra également « compléter l'existant » en s'associant à des démarches déjà engagées afin de réaliser certains volets non prise en compte. Enfin, le Contrat de Rivières favorisera l'émergence et la réalisation de projets en proposant un appui technique et en centralisant les opportunités et les retours d'expérience sur le Bassin Versant.

En conclusion, le plan de préservation et de valorisation des ZH du BV des Usses, en proposant une démarche globale de préservation des ZH à l'échelle du BV, permet d'identifier les zones humides nécessitant une intervention prioritaire, et d'engager la réflexion sur les porteurs potentiels des actions. Les zones humides non prioritaires ne sont pour autant pas sans intérêt ! Une large place est laissée aux volontés et opportunités locales. Toute entité souhaitant intervenir pour la préservation, la conservation ou la mise en valeur d'une ou plusieurs zones humides est invitée à se manifester auprès du Contrat de Rivières/SMECRU !

La séance est levée à 17h et est clôturée par un verre de l'amitié.